

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

MAR 1 1960

UN/SA



Distr.
GENERALE
T/PET.3/109
18 janvier 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ALLEMAND

PETITION DES ELEVES MECANICIENS DE LA CLASSE No 9 DE L'ECOLE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE "ARTUR BECKER" CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil
de tutelle)

Les élèves mécaniciens de la classe No 9
Ecole de formation professionnelle "Artur Becker"
Usine de produits chimiques de Wolfen (entreprise populaire)

Wolfen, le 4 décembre 1959

Destinataire :

Le Conseil de tutelle des Nations Unies
New York

Nous avons appris avec satisfaction que, par 48 voix contre 16, la Commission
des Nations Unies chargée des questions de tutelle avait accordé l'indépendance au
Ruanda-Urundi.

Malheureusement, la Commission a limité les effets de cette mesure positive en
autorisant la Belgique à fixer la date exacte de l'accession à l'indépendance.

Comme nous le savons, les troupes belges oppriment les Bahutu et les Batwa en
faisant régner la terreur dans le pays, alors que l'Accord conclu avec les
Nations Unies interdit expressément le stationnement de troupes belges dans le
Territoire.

En conséquence, nous vous demandons de prendre des mesures pour que le
Gouvernement belge puisse retirer ses troupes et pour que le Ruanda-Urundi puisse
accéder à l'indépendance en 1960.

Les élèves mécaniciens de la classe No 9
de l'école de formation professionnelle
"Artur Becker"
Usine de produits chimiques de Wolfen
(entreprise populaire)

Signé : Springer Hoffman
 Bruder Weber
 Meier (et huit autres)